



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 271
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593281500044 en date du 31 décembre 2015 en mairie de LAMBERSART,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m², présentée par SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 271,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par SNC LIDL portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m²,

Considérant l'implantation ancienne de l enseigne à proximité d'un réseau viaire avec une accessibilité favorisée pour les modes doux,

Considérant le parking sécurisé sous le magasin n'entraînant pas une consommation excessive de l'espace,

Considérant la modification des entrées et sorties de ce site favorisant la fluidité du trafic automobile et supprimant le « tourne à gauche » avenue de Dunkerque au droit de la façade,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant notamment un aménagement paysager de qualité,

Considérant les projets en cours sur le bâtiment délaissé,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m², présentée par SNC LIDL, **par 8 votes favorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant du Conseil régional étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

rel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire de Lambersart
- Monsieur Emmanuel OYEZ, conseiller communautaire représentant la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Daniel DELWARDE, maire de Proville représentant les maires du Nord
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'Avelin représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

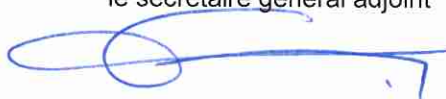
Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

-Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable

Fait à Lille, le 10 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Olivier GINEZ